



PROCES-VERBAL N°166

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

Etaient présents :

Philippe de BEAUREGARD, Maire. Elvire TEOCCHI, Hervé AURIACH, Christine WINKELMANN, Lionel MURET, Michel LAGARDE, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Jean-Luc DA COSTA, Patricia ROCHE, Jean-François LEROY, Antonio MUGA, Jean-François MENGUY, Renée SOVERA, Michel PAÏALUNGA, Martine CELAIRE, Pascal GILL et Richard BRANCORSINI (arrivée à 19h10) Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Annick GUERRERO donnant procuration à Patricia ROCHE, Fanny CUER donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Marlène THIBAUD donnant procuration à Jean-François MENGUY, Jean-Paul MONTAGNIER donnant procuration à Michel PAÏALUNGA, Georges POINT donnant procuration à Renée SOVERA, Emilie LAGIER et Stessy DEROSIER, excusées.

Monsieur Philippe de BEAUREGARD déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19H00.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Christine WINKELMANN comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des procurations émises.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de la famille PAGANO suite au décès de Christian PAGANO, beau-père de Madame Corinne TRUC-PAGANO agent affectée au service population de la commune, des élèves de la classe de CP de l'école primaire pour la participation financière de la commune à la classe découverte, du Comité de jumelage Franco-Italien, de l'Ensemble Vocal au Chœur des Vignes et du CATM de Camaret – Travaillan pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019, Ainsi que de Monsieur Xavier JARRY-LACOMBE et Madame Anne BARADEL pour le prêt gracieux de la Chapelle Saint Andéol à l'occasion de leur exposition. Il fait également part des remerciements de la Société de Chasse pour l'aide apportée à l'occasion de la première manifestation du 8 mai 2019 et de la Fondation des Œuvres Sociales de l'Air pour la contribution de la Municipalité leur du meeting de l'air qui s'est déroulé sur la base aérienne 115 d'Orange les 25 et 26 mai 2019.

Compte-rendu de la séance du 3 avril 2019 :

Le compte-rendu de la précédente séance **est approuvé à l'unanimité des votants.**

Compte-tenu de nouveaux éléments concernant le point n°4 inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande le retrait de ce point. **Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité.**

Dossier n °1

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) DEMANDE DE SUBVENTION POUR REQUALIFICATION DU BÂTI EN ENTREE DE VILLE SUD MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine et de réhabilitation du bâti communal, la municipalité entend réhabiliter les immeubles conservés après démolition dans le cadre de son projet d'entrée de Ville.

Considérant qu'une demande de financement, approuvée par Conseil municipal en date du 21 mars 2019 par la délibération n°2019/DELIB/014, a été présentée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR année 2019,

Considérant que cette demande et son plan de financement sont soumis aux règles de plafonnement et de proratisation édictées pour la DETR 2019,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc modifié comme suit :

DEPENSES			RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant (HT)	Taux (%)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%) (*)
Maîtrise d'œuvre			DETR 2019	84 700 €	21,18%
		€			
Etudes complémentaires		€	S/total aides publiques Etat (HT)	84 700 €	21,18%
			Département (CDST)	118 064 €	29,52%

Travaux	400 000 €	100%	Département (FDACV)	14 167,65 €	3,54%
		€		€	
			S/total autres aides publiques (HT)	132 231,65 €	33,06%
				€	%
			Autofinancement	183 068,35 €	45,76%
			S/total autofinancement (HT)	183 068,35 €	45,76%
COÛT TOTAL PREVISIONNEL (€ HT)	400 000 €	100%	TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)	400 000 €	100%

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants – 4 ABSTENTIONS (Jean-François MENGUY, Martine CELAIRE, Richard BRANCORSINI et Marlène THIBAUD ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) – le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus, **sollicite** auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention de 84.700,00 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n °2

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION MEMO SANTE
RAPPORTEUR : PATRICIA ROCHE**

L'association camarétoise « Memo-santé » organise des randonnées hebdomadaires pour environ soixante-dix marcheurs.

Afin d'organiser au mieux ces randonnées et assurer la sécurité des marcheurs, l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € afin d'acquérir du matériel adapté.

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité – le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association « Memo-santé » pour l'achat de matériel nécessaire à la bonne organisation des randonnées hebdomadaires et à la sécurité des marcheurs.

Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2019.

Dossier n °3

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE D'EQUITATION
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Monsieur Hugo BONNEFOY, jeune Camarétois, a été qualifié pour participer aux championnats de France d'équitation du 19 au 27 juillet 2019 à Lamotte-Beuveron (41600).

Sa famille sollicite le soutien financier de la Commune pour faire face aux dépenses de déplacement et d'hébergement d'Hugo mais aussi de son cheval « Wrangler » nécessaires à sa participation aux Championnats de France.

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal accorde à l'unanimité – le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à Monsieur Hugo BONNEFOY pour faire face aux dépenses de déplacement et d'hébergement nécessaires à sa participation aux championnats de France d'équitation organisé du 19 au 27 juillet 2019 à Lamotte-Beuvron (41600),

Les sommes inhérentes à cette dépense seront mandatées sur les crédits prévus à l'article budgétaire 6574 de la section de fonctionnement du budget principal 2019.

Dossier n °4

**RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
TARIF D'ENTREE POUR UNE PROJECTION – DEBAT
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

En partenariat avec son homologue d'Orange, le Relais d'Assistants Maternelles de Camaret-sur-Aigues souhaite organiser en octobre-novembre une ou plusieurs projections du film « Le cerveau de l'enfant ». Ce film donne les clefs essentielles du développement de l'enfant et apporte des éléments importants visant à l'aider à mieux gérer ses colères, à se relever des échecs, à apprendre efficacement. Le film présente tout ce qu'il est essentiel de savoir, en tant que parent ou éducateur, pour accompagner les enfants dans la réalisation de leur plein potentiel, et les aider à s'épanouir.

La projection se déroulera à l'Espace René Roussière et sera suivie d'un débat avec un psychologue.

Le public visé est constitué des parents, assistantes maternelles et professionnels des crèches d'Orange et Piolenc ainsi que des sept communes composant le Relais Assistants Maternelles de Camaret-sur-Aigues.

Pour couvrir les frais d'organisation et de projection du film, il est proposé d'établir une participation aux frais – droit d'entrée pour les participants à cet événement.

Le Conseil municipal approuve à la majorité – 21 voix POUR – 1 CONTRE (Martine CELAIRE) – **3 ABSTENTIONS** (Jean-François MENGUY, Martine CELAIRE, Richard BRANCORSINI et Marlène THIBAUD ayant donné procuration à Jean-François MENGUY) – le tarif de 4€ pour la participation aux frais de l'événement décrit ci-dessus et **dit** que les sommes collectées le seront sur la régie « Club Ados ».

Dossier n °5

**STRUCTURE MULTI-ACCEUIL PETITE ENFANCE :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE
RAPPORTEUR : JEAN-FRANCOIS LEROY**

La convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la structure multi-accueil petite enfance de Camaret-sur-Aigues, établissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Il convient de procéder à son renouvellement pour un période de quatre ans afin de bénéficier notamment du versement annuel de la prestation de service.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU) « Etablissement d'accueil du jeune enfant de 0 à 6 ans », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale » pour la structure multi-accueil petite enfance de Camaret-sur-Aigues.

Pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans révolus, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse verse une prestation de service qui résulte des deux éléments ci-après :

- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de 66% du prix de revient horaire de l'établissement, dans la limite du prix plafond fixé par la CNAF, déduction faite des participations familiales,
- Une part de la prestation de service est déterminée sur la base de six heures de concertation par place utilisée pour l'accueil des jeunes enfants et par an, conformément à la dernière autorisation ou dernier avis émis par le Président du Conseil Départemental. Ces heures de concertation sont prises en compte à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de services en vigueur, sans déduction des participations familiales.

Le prix de revient s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement annuelles de la structure / nombre d'heures enfants réalisées dans l'année.

Le montant de la prestation de service s'établit à partir des heures facturées et du nombre d'heures de concertation à savoir :

[(Nombre d'heures enfants facturées X montant horaire de la PSU) – participations familiales] X taux de ressortissants du régime général

+

(6 heures de concertation X nombre de places Conseil Départemental 0 à 5 ans X 66% du prix de revient plafond x taux de ressortissants du régime général)

Pour l'exercice 2018, le prix de revient par heure de la structure multi-accueil petite enfance s'élevait à 10.03€ et le prix plafond CAF retenu pour le calcul de la prestation de service à 7.87 €.

Compte tenu du nombre d'heures facturées et du taux de ressortissants du régime général, le montant 2018 de la prestation de service totale s'est élevé à 222 417.86€ :

((66% X 7.87€) X 66 173 heures facturées) – (95 720.89€ participation des familles) X 90% (taux ressortissants du régime général)

Le montant des heures de concertation s'est établi à 976.44€.

Pour l'exercice 2019, le montant prévisionnel de la prestation de service est estimé à 216 098.96€ et à l'équivalent 2018 au titre des heures de concertation.

Par ailleurs, à condition de remplir les critères nécessaires, la structure multi-accueil pourra prétendre au bonus « inclusion handicap » et au bonus « mixité sociale ».

Le montant total du bonus « inclusion handicap » est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) X [(% d'enfants porteurs de handicap X taux de financement X coût par place dans la limite du plafond de coût par place)]

Le montant total du bonus « mixité sociale » est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année) X (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité – la convention d'objectifs et de financement qui lie la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse à la structure multi-accueil petite enfance de Camaret-sur-Aigues pour l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Dossier n °6

**DENOMINATION DE L'ESPACE JOSEPH ROUMANILLE
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Le bâtiment qui accueillait jusqu'alors le « club ados » fait actuellement l'objet de travaux de rénovation qui permettront la mise à disposition du nouvel espace à des associations camarétoises.

Il est proposé d'attribuer à ce bâtiment le nom de Joseph Roumanille.

Né en 1818, Joseph Roumanille est l'un des sept membres fondateurs du Félibrige. Journaliste et poète de renom, il participe activement à la renaissance de la langue provençale, notamment grâce à sa célèbre librairie avignonnaise. Il décède en 1891, laissant derrière lui l'image d'un acteur essentiel dans le développement et le renouveau de la culture provençale.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants – 1 ABSTENTION (Martine CELAIRE) – de dénommer l'ancien « Club Ados », « Espace Joseph Roumanille, écrivain provençal 1818-1891 ».

Dossier n °7

**ACQUISITION DE TERRAIN
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « le Clos Buisseron » il était prévu, la cession à la commune d'une bande de terrain le long de la rue Buisseron ainsi qu'une bande de terrain jouxtant l'espace vert public situé à l'intersection de la rue Buisseron avec le chemin Jean Moulin.

La commune de Camaret-sur-Aigues souhaite procéder à l'acquisition desdites parcelles cadastrées AD 426 (41 m²) et AD 448 (80 m²) appartenant à la Société Terre du Soleil représentée par Monsieur Stéphane LUCENET demeurant 47 rue Saint Martin à ORANGE (84100).

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet COURBI, géomètre à ORANGE,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – l'acquisition des parcelles cadastrées section AD 426 de 41 m² et AD 448 de 80 m² situées rue Buisseron et chemin Jean Moulin, pour l'euro symbolique, **précise** que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur et que la dépense a été inscrite au budget primitif 2019, à l'article 2111, **désigne** la SCP Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS pour rédiger l'acte notarié et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °8

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
VENTE DE TERRAINS SITUES QUARTIER JONQUIER MORELLES
RAPPORTEUR : CHRISTINE WINKELMANN**

La Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence est en charge de la collecte des déchets ménagers, de la gestion de la déchetterie de Camaret-sur-Aigues, de la mise en place des points d'apport volontaire incitant ainsi la population à trier ses déchets.

Elle souhaite maintenant pouvoir réaliser une plateforme de compostage pour les déchets verts et les bio-déchets, projet encouragé et soutenu par l'ADEME et le Conseil Régional Sud PACA.

Pour ce faire, la commune de Camaret-sur-Aigues dispose de terrains sis quartier Jonquier Morelles, cadastrés section A 197 d'une contenance de 27a 60ca, section A 170 d'une contenance de 25a 15ca et section A 195 d'une contenance de 74a 10 ca, qu'elle souhaite vendre à la CCAOP pour la réalisation de son projet.

Vu les avis de France Domaine en date du 20 mai 2019 et du 24 juin 2019,

Le Conseil Municipal accepte à la majorité – 24 voix POUR – 1 CONTRE (Martine CELAIRE) – de vendre à la CCAOP les parcelles cadastrées section A 197, A 170 et A 195 d'une surface totale de 12.685 m² au prix de 12.685€ correspondant aux avis du domaine, **désigne** l'étude notariale de Maîtres Fanny MONTAGNIER et Stéphane GRAS pour rédiger l'acte de vente, **précise** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Dossier n °9

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE
MODIFICATION DES STATUTS
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

La communauté de communes exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Elle va devoir déléguer l'exercice de cette compétence aux syndicats de rivières compétents en la matière, à savoir le Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) et le syndicat intercommunal d'aménagement de l'Aygues (SIAA), dès que les procédures de révision de leurs statuts seront arrivées à leur terme, ce qui est le cas pour le SMOP mais pas encore pour le SIAA.

Ces deux syndicats, outre le plein exercice de la compétence GEMAPI, exercent également les missions complémentaires prévues aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- La mise en place et l'exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous - bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il convient donc que la communauté de communes ajoute ces deux missions complémentaires dans ses statuts au titre des compétences facultatives.

Par ailleurs, les statuts actuellement en vigueur indiquent, à l'article 6, pour la représentation des communes, le nombre de conseillers communautaires pour chacune de ses communes membres.

Or, le Conseil communautaire va devoir modifier cette répartition des sièges pour la prochaine mandature avant le 31 août prochain.

Il convient donc de remplacer cet article en faisant simplement référence à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit la représentation des communes :

« Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II et VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils peuvent également être établis à partir d'un « accord local » dans les conditions prévues au I du même article »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-17,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7,
Considérant la nécessité pour les Communes membres de délibérer sur la modification desdits statuts,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité – les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes, à savoir :

- ✓ l'ajout des missions complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, prévues aux alinéas 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,
- ✓ la modification de l'article 6 des statuts relatif à la représentation des communes pour la nouvelle mandature.

Dossier n °10

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVEZE EN PROVENCE COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 27 mars 2013, le conseil communautaire avait approuvé les modalités de répartition des sièges pour la nouvelle mandature (2014-2020).

Les conseils municipaux avaient ensuite décidé, selon les règles de majorité requises et sur la base d'un accord local, de majorer de 25 % le nombre de conseillers communautaires, soit 33 élus au lieu des 27 prévus par le droit commun, ce qui avait abouti à la répartition suivante :

Camaret-sur-Aigues	7 sièges
Lagarde-Paréol	2 sièges
Piolenc	8 sièges
Sainte-Cécile-les-Vignes	4 sièges
Sérignan-du-Comtat	4 sièges
Travaillan	2 sièges
Uchaux	3 sièges
Violès	3 sièges

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de délibérer, avant le 31 août prochain, pour fixer le nombre de conseillers communautaires pour la future mandature, selon les dispositions prévus à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dorénavant, qu'il s'agisse du droit commun ou de l'accord local, la répartition des sièges ne peut se faire qu'à la proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié.

Le Conseil municipal va donc devoir choisir entre le droit commun ou un accord local.

1. Le droit commun

Il prévoit un nombre de sièges fixé à 27 pour les EPCI dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants (26 + 1 pour la commune de Lagarde-Paréol).

Par rapport à la composition actuelle du conseil communautaire, le droit commun ferait perdre un siège aux communes de Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Travaillan, Uchaux, Violès et Lagarde-Paréol. Seules les communes de Camaret-sur-Aigues et Sérignan-du-Comtat garderaient le même nombre de sièges.

2. L'accord local

Il permet de conserver le même nombre de sièges qu'actuellement, soit 33 conseillers communautaires. Cependant, du fait de la proportionnelle, la commune de Sérignan-du-Comtat gagnerait un siège et la commune de Lagarde-Paréol en perdrait un. Les autres communes conserveraient la même représentation qu'aujourd'hui.

Cet accord local doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Si l'accord local n'est pas approuvé selon ces modalités, c'est le droit commun qui s'appliquera.

Le conseil municipal est donc appelé à exprimer son choix entre le droit commun et l'accord local, sachant que ce sont les délibérations qui ont été ou vont être prises par les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, dans les conditions de majorité ci-dessus indiquées, qui détermineront ce choix.

Le Conseil Municipal porte à l'unanimité son choix sur l'accord local de sorte que toutes les communes disposent, pour la prochaine mandature, d'une représentation équilibrée dans la future assemblée délibérante et émet le souhait que tous les autres conseils municipaux prennent des délibérations concordantes afin que cet accord local soit entériné par Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Dossier n °11

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA**

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Budget de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emploi d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que ces agents exerceront à titre principal les fonctions d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Où la proposition de Monsieur le Maire de créer ces postes d'adjoint d'animation territorial et d'adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité - de créer **25** postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet pour le service jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Club Ados, Temps d'Activité Périscolaire) et **1** poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service technique pour un accroissement saisonnier

Les sommes afférentes à cette dépense seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la commune.

Dossier n °12

MODIFICATION DU TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS RAPPORTEUR : ANTONIO MUGA

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 4 décembre 2018 établissant le tableau théorique des effectifs de la Commune de Camaret-sur-Aigues,

Vu les dispositions statutaires applicables aux différents agents de la commune en matière d'évolution de carrières,

Vu les reclassements de grades à compter du 1^{er} février 2019 concernant les cadres d'emplois des Educateur de Jeunes Enfants et des assistants sociaux-éducatifs,

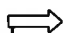
Considérant l'intégration au tableau théorique des avancements de grade,

Considérant les propositions d'avancement de grade et les candidatures d'avancement de grade à la promotion interne proposées en Commission Administrative Paritaire du 18 juin 2019,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019, au chapitre 012,

Où les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité – l'intégration au tableau théorique des avancements de grade, **la création** d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service accueil population, d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service technique, d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet pour le service technique, d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour le service technique et d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet pour le service enfance jeunesse, **la suppression** d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, **le reclassement** des grades d'assistants sociaux éducatifs et des Educateurs de Jeunes Enfants en catégorie A ainsi qu'il suit :

Assistants sociaux éducatifs principal  Assistants sociaux éducatifs de 1^{ère} classe
Educateurs de Jeunes Enfants principal Educateur des Jeunes Enfants de 1^{ère} classe

Et accepte le nouveau tableau théorique des effectifs tel qu'annexé à la délibération.

Dossier n °13

**MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DE LA
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
RAPPORTEUR : PHILIPPE DE BEAUREGARD**

Vu l'article L.2121-29 alinéa 4 et l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local,

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018,

Vu la menace des mesures annonçant la mise en cause du réseau comptable des finances publiques,

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi au quotidien de la gestion communale,

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité - le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie à l'échelle d'une communauté de communes.

Questions diverses

**ETAT DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER
AVRIL – MAI – JUIN 2019**

Numéro	Nom du vendeur	Références cadastrales	Adresse	
18	LUCENET Stéphane	AD 201p (lot 4)	4, lotissement Clos Buisseron	Non préemption
19	LUCENET Stéphane	AD 201p (lot 7)	7, lotissement Clos Buisseron	Non préemption
20	LUCENET Stéphane	AD 201p (lot 5)	5, lotissement Clos Buisseron	Non préemption
21	LUCENET Stéphane	AD 201p (lot 8)	8, lotissement Clos Buisseron	Non préemption
22	LUCENET Stéphane	AD 201p (lot 2)	2, lotissement Clos Buisseron	Non préemption
23	LUCENET Stéphane	AD 201p (lot 1)	1, lotissement Clos Buisseron	Non préemption
24	SCI LE JONQUIER	AZ 27	579, chemin de Piolenc	Non préemption
25	BAGNOL Christophe	AE 98	198, chemin de la Chapelle	Non préemption
26	GRAS-ROUSIERE Mireille	AK 104-104-197	351, rue Marie Curie	Non préemption
27	DAVID Jean-Luc – MARTINEZ Aline	AT 257-258-263-265-268-269-270 (1/3 pleine propriété)	114, chemin Pont de la Lauze	Non préemption
28	BONNEFOY Stéphan	AV 128	502, route de Violès	Non préemption
29	DALMAS Anthony	AM 282	Rue Marie Curie	Non préemption
30	LUCENET Stéphane	AD 201p (lot 3)	3, lotissement Clos Buisseron	Non préemption
31	LUCENET Stéphane	AD 201p (lot 6)	6, lotissement Clos Buisseron	Non préemption
32	ALEXANDRE Sébastien	AZ 216-221-223-234-237	3, lotissement les Lavandes 16 bis, chemin de Piolenc	Non préemption
33	Consorts MAURIN et ARRIGONI	AW 202 – 204 (co-propriété)	Impasse du Troup du Loup	Non préemption
34	MACHABERT David	AM 235	834 rue Marie Curie	Non préemption
35	LUCENET Stéphane	AV 138-139-140-141-142-143 (espaces communs)	Lotissement Clos Estrado	Non préemption
36	FRIEDRICH Jean-Marie	AT 314	28, lotissement les Cantarelles	Non préemption

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE
AVRIL - MAI 2019**

DATE	OBJET
08.04.2019	Acquisition de deux armoires électriques pour le branchement des forains acquis auprès de la société MANAS ENERGIE pour un montant de 7 300€ HT soit 8 760€ TTC
08.04.2019	Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du bâti de l'entrée de ville confiée à la société PG CONCEPT pour un montant de 7 500€ HT soit 9 000€ TTC
08.04.2019	Rénovation des stades confiée à l'entreprise Juan Harillo Paysage pour un montant de 14 060€ HT soit 16 872€ TTC
08.04.2019	Renouvellement de l'adhésion auprès du CAUE pour l'année 2019 pour un montant de 918€
08.04.2019	Renouvellement de l'adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine pour l'année 2019 pour un montant de 230€
08.04.2019	Renouvellement de l'adhésion auprès de l'agence départementale d'information sur le logement de Vaucluse – ADIL 84 pour l'année 2019 pour un montant de 667.38€ (0.14€ X 4 767 habitants)
27.05.2019	Travaux d'étanchéité suite à infiltrations dans les classes du versant Est de l'école primaire les Amandiers confiés à la SARL AGNEL Constructions pour un montant de 4 481.98€ HT soit 5 378.38€ TTC
27.05.2019	Etanchéité complète du bassin de la piscine à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement confiée à l'entreprise J-Pierre SAS Piscine et Fils pour un montant de 7 951.88€ HT soit 9 542.26€ TTC
27.05.2019	Création d'un trottoir route d'Orange confiée à l'entreprise BRAJA VESIGNE pour un montant de 6 159€ HT soit 7 390.80€ TTC
27.05.2019	Intervention sur les poteaux incendie confiée à l'entreprise TPR pour un montant de 23 110€ HT soit 27 732€ TTC
27.05.2019	Renouvellement de l'adhésion auprès de l'Association des Maires de France et de l'Association départementale des Maires de Vaucluse pour l'année 2019 pour un montant de 975.87€ (742.52€ pour l'AMF et 233.35€ pour l'AMV84)
27.05.2019	Pose de PVC avec volets roulants à l'Espace multi-activités (ancien club ados) confiée à la SARL Bernard Menuiserie pour un montant de 11 914.90€ HT soit 14 297.88€ TTC
27.05.2019	Maçonnerie / Gros œuvre à l'Espace multi-activités (ancien club ados) confiée à l'entreprise de maçonnerie générale KESTIN TURAN pour un montant de 6 050€ HT soit 7 260€ TTC
27.05.2019	Installation d'une centrale d'alarme à l'Espace multi-activités (ancien club ados) confiée à l'entreprise IN SECURITY pour un montant de 4 015€ HT soit 4 818€ TTC
27.05.2019	Balade gourmande 28 avril 2019 – préparation et service du plat principal confiés au restaurant « le Parvis » pour un montant de 5 400€ TTC
27.05.2019	Taille de platanes et micocouliers sur la commune confiée à la SARL ELAG'84 pour un montant de 13 800€ HT soit 16 560€ TTC
27.05.2019	Attribution du marché 2019-02 « désamiantage avant travaux de requalification de l'entrée de ville Sud attribué à la société ISOLEA pour un montant de 74 405€ HT soit 89 286€ TTC
11.06.2019	Attribution du marché 2019-03 « maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain et paysager – requalification de l'entrée de ville Sud » attribué au groupement conjoint composé de l'entreprise C2I Conseil et l'entreprise GC Paysage pour une mission d'un montant de 53 200,00€ HT soit 63 840,00€ TTC
17.06.2019	Fourniture et pose de menuiseries PVC à l'école primaire Frédéric Mistral confiées à la SARL Bernard Menuiserie pour un montant de 7 724,00€ HT soit 9 268,80€ TTC
17.06.2019	Fourniture et pose de menuiseries aluminium à la cuisine centrale confiées à la SARL Bernard Menuiserie pour un montant de 8 878,00€ HT soit 10 653,60€ TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H10.

Handwritten signatures in black, blue, and green ink, including names like 'Roche', 'C. Enguy', and others, covering the bottom portion of the document.